



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/4  
7 janvier 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES  
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de  
classification et d'étiquetage des produits chimiques  
(12-14 décembre 2001)

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS  
SUR SA DEUXIÈME SESSION**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION .....	1 - 6
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	7
ÉLECTION DU BUREAU .....	8 - 9
SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES .....	10 - 12
OBSERVATIONS RELATIVES AU SGH .....	13 - 46
Symbole SGH pour signaler les effets graves sur la santé.....	17 - 29
Autres observations.....	30 - 46
TRAVAUX EN SUSPENS .....	47 - 49
MISE EN ŒUVRE .....	50 - 64
Nouvelle-Zélande.....	50
Union européenne .....	51 - 53
Australie .....	54 - 58
Brésil .....	59
Grèce .....	60
Mise en œuvre au moyen d'instruments internationaux .....	61 - 64
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	65 - 68
PUBLICATION DU FUTUR DOCUMENT ÉTABLISSANT LE SGH.....	69
QUESTIONS DIVERSES .....	70
ADOPTION DU RAPPORT .....	71

\* \* \*

	<u>Page</u>
Annexe: Corrections à apporter aux documents ST/SG/AC.10/C.4/2001/20 à ST/SG/AC.10/C.4/2001/28, adoptées par le Sous-Comité.....	15

## RAPPORT

### PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa deuxième session à Genève, du 12 au 14 décembre 2001.
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Suède.
3. Des observateurs des pays ci-après y ont également pris part en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social: Bulgarie, Chine, Danemark, Mexique, Portugal, Suisse et Zambie.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), ainsi que de l'institution spécialisée suivante étaient présents: Organisation internationale du Travail (OIT).
5. Les organisations intergouvernementales ci-après s'étaient fait représenter: Commission européenne (CE), Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques (IFCS) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont pris part aux débats sur les points de l'ordre du jour qui les intéressaient: Compressed Gas Association (CGA), Croplife International, Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération européenne des associations de fabricants d'aérosols (FEA), Fédération des industries des peintures et revêtements du Mercosul, Hazardous Materials Advisory Council (HMAC), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Association du transport aérien international (IATA), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Conseil international des mines et des métaux (CIMM), Organisation internationale de normalisation (ISO), Soap and Detergent Association (SDA) et Union internationale des chemins de fer (UIC).

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/C.4/3 (Secrétariat)

Documents d'information: INF.1 et INF.2 (Secrétariat)

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en y ajoutant les documents d'information (INF.3 à INF.18) reçus tardivement indiqués dans les documents INF.1 et INF.2. Le document ST/SG/AC.10/C.4/2001/29 a été retiré par l'expert de la Suède.

### ÉLECTION DU BUREAU

8. Le Sous-Comité, à sa première session, avait déjà élu M<sup>me</sup> K. Headrick (Canada) Présidente et M<sup>me</sup> A. L. Sundquist (Finlande) Vice-Présidente pour la période 2001-2002.

9. Le Sous-Comité avait aussi décidé à sa première session qu'un deuxième vice-président serait élu à l'actuelle session après une nouvelle consultation des experts des pays en développement. Conformément à cette décision et sur la proposition de l'expert de la Belgique, appuyée par les experts des États-Unis d'Amérique et de l'Argentine, M. Roque Puiatti (Brésil) a aussi été élu vice-président pour 2001-2002.

## **SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Documents d'information: INF.10 et INF.4 (OIT)

10. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de coordination de l'IOMC pour l'harmonisation des systèmes de classement des produits chimiques (CG/HCCS) avait mené à bien la tâche qui lui avait été confiée. Le projet final de texte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), établi par le Groupe de coordination, avait été approuvé par le Comité de coordination interorganisations (IOCC) de l'IOMC et avait en conséquence été transmis au Sous-Comité par le président de l'IOCC, M. J. Takkala (OIT), dans l'ordre suivant:

- ST/SG/AC.10/C.4/2001/20: Foreword, Table of contents, Part 1, Introduction (INF.13 pour la version française) (with corrections in INF.3)
- ST/SG/AC.10/C.4/2001/21: Deuxième partie: Risques physiques
- ST/SG/AC.10/C.4/2001/22: Part 3: Health and environmental hazards (Chapters 3.1 to 3.4) (INF.11, INF.12 et INF.16 pour la version française des chapitres 3.1 à 3.3)
- ST/SG/AC.10/C.4/2001/23: Part 3: Health and environmental hazards (Chapters 3.5 to 3.10)
- ST/SG/AC.10/C.4/2001/24: Quatrième partie: Observations générales concernant la mise en œuvre du SGH
- ST/SG/AC.10/C.4/2001/25: Annex 1: Definitions and abbreviations  
Annex 2: Allocation of label elements (INF.14 pour la version française de l'annexe 1)
- ST/SG/AC.10/C.4/2001/26: Annex 3: Classification and Labelling summary tables (with corrections in INF.3)  
Annex 4: Precautionary statements, pictograms
- ST/SG/AC.10/C.4/2001/27: Annex 5: Consumer product labelling based on the likelihood of injury  
Annex 6: Comprehensibility testing methodology  
Annex 7: Examples of arrangements of the GHS label elements  
Annex 8: An example of classification in the GHS

ST/SG/AC.10/C.4/2001/11, annexe 2: Annex 9: Guidance document on the use of the Harmonized System for the Classification of Chemicals which are hazardous for the aquatic environment

ST/SG/AC.10/C.4/2001/11, annexe 3: Annex 10: Guidance document on transformation/dissolution of metals and metal compounds in aqueous media

ST/SG/AC.10/C.3/38/Add.2: Annexe 11: Épreuves de classement des aérosols

ST/SG/AC.10/C.4/2001/28: Annex 12: Areas to be considered for future work

11. Les experts des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de la Finlande et du Canada et un représentant de la Commission européenne ont présenté des exposés sur les questions ci-après, sous la forme de présentations PowerPoint:

- Introduction au SGH;
- Risques physiques;
- Risques pour la santé et l'environnement (matières);
- Risques pour la santé et l'environnement (mélanges);
- Signalisation des risques.

12. L'expert des États-Unis d'Amérique a déclaré que le Département des transports de son pays avait entrepris une étude pour savoir si les pictogrammes en forme de losange à bordure rouge prévus dans le SGH étaient satisfaisants et contribuaient à l'efficacité de la réglementation des transports, facilitaient le travail des équipes de secours en cas d'accident, amélioraient la sécurité des transports et incitaient au respect des dispositions réglementaires. Il avait fait une présentation sur cette étude devant le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa vingtième session (3-11 décembre 2001) (document ST/SG/AC.10/C.3/2001/44). Il a annoncé que le Département des transports allait modifier la méthode de cette étude sur la base des observations constructives du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Sous-Comité du SGH, et qu'il présenterait les résultats de ces travaux aux sessions de juillet des deux sous-comités (voir aussi le rapport du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, ST/SG/AC.10/C.3/40, par. 113 à 117).

## **OBSERVATIONS RELATIVES AU SGH**

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2001/30 et Add.1 à 3 (ISO)

13. La représentante de l'ISO a informé le Sous-Comité des activités du Comité technique TC 145 de l'ISO «Symboles graphiques» et lui a précisé les normes et les projets de norme qui seraient pertinents pour le SGH. Étant donné que certaines de ces normes étaient appliquées dans le monde entier, elle a recommandé que dans certains cas le SGH renvoie à des normes ISO plutôt qu'à des normes nationales, par exemple dans l'annexe 4 en ce qui concerne les pictogrammes d'avertissement.

14. Plusieurs experts ont insisté sur la nécessité de coopérer avec l'ISO, laquelle pourrait, le cas échéant, indiquer à quelles autres normes le SGH pouvait renvoyer.

15. Au nom de l'ISO, un représentant de l'ICCA parlant en sa qualité de président désigné du Comité technique TC 47 (chimie) a appelé l'attention du Sous-Comité sur la norme ISO 11014-1 (fiche de données de sécurité pour les produits chimiques). Il a indiqué qu'il entendait entreprendre une révision de ladite norme sur la base du chapitre 1.4 du SGH et solliciter le concours du Sous-Comité à cette fin.

Document d'information: INF.3 (Secrétariat)

16. Ce document contenait des corrections au texte communiqué par l'IOMC. Le Sous-Comité a noté que de toute façon il faudrait rédiger un nouvel avant-propos pour la publication de l'ONU, dont le projet serait établi par le secrétariat.

### **Symbole SGH pour signaler les effets graves sur la santé**

Documents d'information: INF.5 (Suède)  
INF.18 (France)

17. L'experte de la Suède a estimé que le symbole du double point d'exclamation proposé par le Groupe de coordination de l'IOMC ne mettait pas suffisamment en garde contre les effets graves sur la santé, effets qui pouvaient aller jusqu'à la mort. Elle a proposé que le Sous-Comité adopte un symbole plus parlant que le double point d'exclamation. Trois symboles ont du reste été mis au point par une agence internationale de publicité, qui sont présentés dans le document INF.5.

18. Dans le document INF.18, l'expert de la France a apporté son appui à la proposition de la Suède contenue dans le document INF.5. Plusieurs autres experts ont souscrit à cette position. Ils ont estimé que les consommateurs et les travailleurs devaient être clairement mis en garde contre les risques que ces matières faisaient courir à leur santé. Le symbole du double point d'exclamation n'était pas suffisamment clair et risquait d'être mal compris. Des trois symboles présentés dans le document INF.5, les experts ont préféré le premier.

19. D'autres experts ont rappelé que le symbole du double point d'exclamation était une solution de compromis adoptée par l'IOMC à l'issue d'un long débat et d'une concertation avec tous ses membres. Le danger de mort n'allait pas forcément de pair avec les catégories de risque considérées et il serait difficile de concevoir un symbole contenant un message parfaitement représentatif du type ou de l'ampleur du risque, qui en outre tiendrait compte de tous les autres facteurs pertinents tels que le milieu culturel, la mentalité propre à chaque sexe, etc. C'est pour toutes ces raisons ainsi que pour d'autres raisons que ces experts souhaitaient le maintien du symbole proposé par l'IOMC. D'autres experts encore ont fait valoir que les trois symboles proposés risquaient de ne pas convenir dans certains pays où ils risquaient d'évoquer d'autres types de danger que ceux visés par le SGH.

20. Forte de l'appui que lui avaient apporté plusieurs experts, l'experte de la Suède a indiqué qu'elle poursuivrait la mise au point d'un nouveau symbole en concertation avec les experts d'autres pays. Le Président a déclaré qu'en effet il fallait continuer à se concerter et que l'examen de la question pourrait être repris à la prochaine session.

Document d'information: INF.8 (EIGA)

21. Le représentant de l'EIGA s'est félicité du travail fait par le Groupe de coordination de l'IOMC et a soulevé un certain nombre de questions se rapportant à l'application de la première partie du SGH au cas particulier des gaz industriels: propriétés intrinsèques, valeurs limites génériques, étiquetage, mise à jour des renseignements, pictogrammes, légendes, avertissements de danger, codes des produits, ordre à respecter dans la présentation des symboles, agencement des étiquettes, étiquetage sur le lieu de travail ou fiches de données de sécurité.

22. À l'issue d'un débat général sur les questions soulevées, il a indiqué qu'il présenterait des propositions plus précises à la prochaine session.

Document d'information: INF.7 (EIGA)

23. En ce qui concerne les observations relatives au chapitre 3.1, le Sous-Comité a décidé que les concentrations en gaz devraient être indiquées en parties par million, en volume (ppmV) (voir annexe).

24. En ce qui concerne l'utilisation des mots «mortel en cas d'inhalation», le représentant de la Commission européenne a précisé que cette formule avait été adoptée par consensus à l'issue d'une discussion difficile. Le représentant de l'AISE espérait que le Sous-Comité ne reviendrait pas sur la question des critères convenus.

25. En ce qui concerne les observations relatives à la corrosivité des gaz, le Sous-Comité a estimé que cette question devrait être examinée d'abord par les experts de l'OCDE. Le représentant de l'EIGA a émis le souhait que son organisation soit invitée à ces débats. L'attention des participants a été attirée sur le paragraphe 2.2.3 c) du Règlement type des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, relatif aux mélanges de gaz classés comme corrosifs.

Document d'information: INF.6 (EIGA)

26. Le Sous-Comité a décidé que la question de la plage d'inflammabilité des gaz inflammables devrait être transmise au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses.

Document d'information: INF.17 (Autriche, Belgique, Finlande, Norvège, Royaume-Uni et Suède).

27. Le Sous-Comité a décidé que les modifications proposées afin de rendre plus claires les parties directives de certains chapitres du document établissant le SGH devraient être examinées par un groupe travaillant par correspondance avant d'être soumises sous une cote officielle à la prochaine session.

28. L'expert du Royaume-Uni ainsi que d'autres experts se sont félicités que le Groupe de coordination de l'IOMC ait élaboré le document établissant le SGH. Ils ont proposé que le secrétariat le transforme en document de l'Organisation des Nations Unies pour la prochaine session.

29. Un membre du secrétariat a rappelé que le secrétariat était tenu de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale concernant la limitation des documents et le multilinguisme, notamment la distribution des documents de présession simultanément dans toutes les langues de travail. Étant donné que seules quelques parties du document établissant le SGH avaient déjà été traduites en français, les autres parties devraient être publiées sous forme de documents distincts pour faciliter le travail de traduction et de distribution. Sachant que les textes seraient disponibles sur le site Internet de la Division des transports, les délégations intéressées n'auraient plus qu'à assembler les différentes parties pour en faire un seul et même document.

### **Autres observations**

30. Le Sous-Comité a décidé que la numérotation des paragraphes devrait suivre les normes ISO correspondantes et a prié le secrétariat d'établir dorénavant les documents sur ce modèle.

31. Le Sous-Comité a décidé que l'annexe 1 (Définitions et abréviations) devrait être incluse dans la première partie et devenir le chapitre 1.2.

32. Le Sous-Comité a décidé que l'annexe 11 (Mise à l'épreuve des aérosols) pourrait être supprimée, à condition que les épreuves qu'elle contient soient incluses dans le Manuel d'épreuves et de critères, auquel le SGH renverrait désormais.

33. Il a été proposé que l'annexe 12 (Futurs domaines éventuels d'activité) soit supprimée, à condition que les textes qu'elle contenait – mise à jour le cas échéant – soient inclus sous forme d'annexe dans le rapport du Comité sur sa première session (décembre 2002).

34. L'expert de l'Italie a proposé que les annexes 2 et 3 soient revues afin d'éviter les répétitions.

35. L'expert de l'Italie a estimé que l'inclusion des annexes 5 (Étiquetage des produits de consommation en fonction des risques présentés) et 6 (Méthodes d'essai de la compréhensibilité) dans le document établissant le SGH ne se justifiait pas car elles n'étaient pas utiles à sa compréhension. Toujours dans la même optique, il a émis des doutes sur le bien-fondé de la partie 4.

36. L'expert de l'Allemagne a, lui aussi, estimé que le document établissant le SGH pourrait être simplifié et qu'il n'était pas nécessaire de publier tous les renseignements communiqués par l'IOMC, par exemple ceux figurant dans la partie 4.

37. L'experte des États-Unis d'Amérique a été chargée, en tant que Présidente du Groupe de coordination de l'IOMC d'expliquer le bien-fondé des annexes et des autres renseignements. Elle a rappelé que le Sous-Comité avait pour mandat de mettre en œuvre le SGH, d'en suivre l'application et de le mettre à jour. Elle a expliqué que le document établissant le SGH complétait les critères par des explications et des conseils. Elle a précisé qu'ainsi les critères seraient plus facilement appliqués lors de la mise en œuvre. En réponse à des observations selon

lesquelles les parties 2 et 3 constituaient le cœur du document, elle a fait remarquer que la partie 1 contenait des éléments d'indication des risques ainsi que d'autres renseignements indispensables au SGH. L'inclusion de la partie 4 pourrait être examinée aussi longtemps que le Sous-Comité disposait des détails nécessaires. Chaque annexe était expliquée, ainsi que les raisons de son inclusion. Comme noté précédemment, les annexes 11 et 12 pouvaient être supprimées à condition qu'elles soient incluses ailleurs. Quant aux annexes 5, 9 et 10, si elles ne pouvaient figurer dans le document en tant qu'annexes, elles devaient être incluses dans le corps du document.

38. Tout en reconnaissant l'excellente qualité du travail fait par le Groupe de coordination de l'IOMC, l'expert de l'Australie a estimé que le rôle du Sous-Comité ne se bornait pas à prendre acte des travaux de ce groupe mais était aussi de diffuser le document établissant le SGH sous la forme qu'il jugeait appropriée.

39. Le représentant de la Commission européenne a rappelé au Sous-Comité que c'est précisément le Groupe de coordination de l'IOMC qui avait été chargé de mettre au point le SGH. Pour sa part, le Sous-Comité avait pour mandat de mettre en œuvre le SGH et de veiller à son application. Les modifications devraient se limiter à des éclaircissements et à des questions de présentation ou de forme.

40. L'expert de l'Allemagne s'est demandé quelle était la justification profonde du chapitre 1. Il avait l'impression que, tel qu'il était présenté, le document établissant le SGH laissait à chaque pays toute latitude pour appliquer le SGH à sa guise et que, par exemple, les exportateurs seraient obligés de se plier aux exigences du pays importateur. Si telle était l'intention des auteurs des textes, il faudrait que cela soit indiqué clairement par exemple dans le chapitre 1.1 après le paragraphe 28.

41. L'expert des États-Unis d'Amérique et le représentant de la Commission européenne ont confirmé que telle était bien l'intention des auteurs du texte.

42. Un membre du secrétariat a noté que l'annexe 9 (Document directif pour l'utilisation du système harmonisé de classement des produits chimiques dangereux pour l'environnement aquatique) était particulièrement volumineuse et hautement technique. La plupart des documents auxquels elle renvoyait n'existaient qu'en anglais et nécessitaient donc une bonne maîtrise de la langue anglaise. Sachant que cette annexe était une publication officielle de l'OCDE, il s'est demandé s'il ne serait pas préférable de renvoyer à la publication de l'OCDE en question plutôt que de l'inclure dans le document établissant le SGH, ce qui nécessiterait un long, coûteux et difficile travail de traduction dans les autres langues officielles de l'ONU (arabe, chinois, espagnol, français et russe), et accroîtrait d'autant le coût de la publication du document.

43. Plusieurs experts ont confirmé que l'annexe 9 était indispensable à l'application du chapitre 3.10 et devrait donc bien figurer dans le document établissant le SGH.

44. Le représentant de l'OCDE a annoncé qu'il remettrait au secrétariat une traduction en français du document directif.

45. Un membre du secrétariat a proposé qu'au cas où l'annexe 9 devrait être publiée, elle pourrait l'être séparément, sous la forme d'un supplément au document établissant le SGH;

de la sorte, la partie essentielle du document serait plus rapidement disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU et pourrait déjà être utilisée en liaison avec les versions anglaise et française du supplément en attendant sa traduction dans les autres langues. La Division des services de conférence serait consultée à cet égard.

46. Le Président a résumé les conclusions du Sous-Comité et chargé le secrétariat des tâches suivantes: renuméroter les paragraphes, apporter à la présentation les changements nécessaires, procéder à de légères modifications de forme en concertation avec le Président et les deux Vice-Présidents et, pour le reste, poursuivre l'examen du document de l'IOMC sous sa forme actuelle.

## **TRAVAUX EN SUSPENS**

47. Le représentant de l'OCDE a informé le Sous-Comité que la Réunion spéciale d'experts de l'OCDE sur les risques liés à l'inhalation et la onzième session de l'Équipe spéciale chargée de l'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques se tiendraient à Paris, respectivement le 23 janvier 2002 et les 24 et 25 janvier 2002. L'Équipe spéciale examinera notamment les questions relatives à la sensibilisation et à la validation du protocole de transformation et/ou de dissolution.

48. L'expert de l'Italie a informé le Sous-Comité que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses avait adopté un nouveau chapitre 2.9 du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses, concernant la classification des matières et des mélanges dangereux pour l'environnement aquatique, fondé sur le chapitre 3.10 du SGH.

49. L'expert de l'Allemagne a expliqué que certains experts du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses reprochaient à ce nouveau chapitre 2.9 de ne s'appliquer qu'aux matières non classées comme marchandises dangereuses et de ne pas traiter correctement la question de l'étiquetage. Il a proposé que le Sous-Comité poursuive l'examen de cette question.

## **MISE EN ŒUVRE**

### **Nouvelle-Zélande**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/19 (Nouvelle-Zélande)

50. L'expert de la Nouvelle-Zélande a informé le Sous-Comité des différentes mesures prises par son pays pour mettre en œuvre la loi de 1996 sur les matières dangereuses et les nouveaux organismes (HSNO), notamment les décrets d'application adoptés en 2001 (Degrés minimum de risque) qui sont presque entièrement tirés du SGH, et un système de numérotation des classes inspiré des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (pour plus de détails se reporter au document ST/SG/AC.10/C.4/2001/19).

### **Union européenne**

51. Le représentant de la Commission européenne a informé le Sous-Comité que la Commission avait publié un *Livre blanc* intitulé «Stratégie pour la politique dans le domaine des substances chimiques» qui avait été bien accueilli par le Conseil européen des ministres

et le Parlement européen. La Commission européenne s'attaquait maintenant à l'énorme tâche de transformer les propositions du *Livre blanc* en propositions de loi. À cette fin, huit groupes de travail avaient été créés avec la participation des parties prenantes, notamment certaines organisations non gouvernementales.

52. Le représentant de la Commission européenne a précisé que l'un de ces groupes de travail, dirigé par l'European Chemicals Bureau, s'intéressait précisément au rôle que pourrait jouer le SGH dans la future politique de l'Union européenne en matière de produits chimiques. Par ailleurs, le groupe de travail en question avait presque achevé une étude comparative entre le SGH et le système actuellement en vigueur dans l'Union européenne et analysait maintenant les conséquences des différences constatées et se demandait quelle serait la nature exacte des annexes techniques.

53. La Commission européenne avait l'intention de présenter un projet de législation pendant le premier semestre 2002, à condition que le SGH en fasse partie. L'autorisation politique de mettre en œuvre le SGH n'avait pas encore été demandée.

### **Australie**

54. L'expert de l'Australie a expliqué que dans son pays la réglementation concernant les marchandises dangereuses était fixée au niveau de l'État et du territoire par les différentes autorités responsables de l'hygiène du travail et de la sécurité. Les autorités en question étaient souveraines en ce qui concerne le contrôle et l'utilisation des produits chimiques à usage professionnel.

55. L'harmonisation au niveau national de la réglementation concernant les marchandises dangereuses était assurée par la National Occupational Health and Safety Commission (NOHSC). Cette dernière était chargée d'établir des règlements types au niveau national concernant les marchandises dangereuses ainsi que des Codes de pratique concernant les fiches de données de sécurité et l'étiquetage.

56. Les critères de classement des matières dangereuses étaient déjà alignés sur ceux de l'Union européenne et la liste des marchandises dangereuses était en cours de mise à jour pour tenir compte des adjonctions et des amendements apportés à la liste de l'Union européenne.

57. La vingt-septième édition des Fiches de données de sécurité (MSDS) et des Codes de pratique en matière d'étiquetage était en cours de révision. Les 16 titres du MSDS étaient en usage en Australie depuis 1994 et le Code de pratique révisé était censé refléter les titres du SGH et les prescriptions essentielles en matière d'information des fiches de données de sécurité du SGH. Les marchandises dangereuses seront visées par ces Codes de pratique.

58. D'autres organismes et secteurs (santé, environnement et agriculture) ont aussi été chargés de mener une étude d'impact sur le SGH, maintenant que le document l'établissant est disponible, et d'évaluer les coûts, les inconvénients et les avantages de sa mise en œuvre au niveau national.

## **Brésil**

59. L'expert du Brésil a expliqué que son pays s'était déjà doté d'un groupe national chargé du SGH et que le document établissant le SGH était en cours de traduction en portugais. Un site Internet consacré au SGH serait aussi créé. Le secteur des transports et le Gouvernement étaient en train de procéder à une étude préliminaire d'impact en vue de la mise en œuvre du SGH. Il était fort probable que le Brésil accueillerait une réunion régionale (Amérique latine) sur le SGH en 2002.

## **Grèce**

60. L'experte de la Grèce a expliqué que la mise en œuvre du SGH dans des petits pays comme le sien allait être difficile, car l'harmonisation de la réglementation dans tous les secteurs allait nécessiter une coordination nationale entre de nombreuses autorités. En outre, cette coordination ainsi que le travail d'éducation et de formation allaient mobiliser d'importantes ressources financières. Ce travail allait prendre au moins cinq ans. Elle a ajouté que l'harmonisation des législations ne suffirait pas et qu'il faudrait s'assurer aussi qu'elles étaient appliquées de manière harmonisée. Elle souhaiterait que l'Organisation mondiale des douanes participe à la mise en œuvre et que le SGH devienne par la suite un instrument international ayant force de loi.

## **Mise en œuvre au moyen d'instruments internationaux**

61. Le Sous-Comité a noté que s'il collaborait étroitement avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, cela faciliterait la mise en œuvre rapide du SGH, le cas échéant par l'intermédiaire des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses et de codes ou d'instruments juridiques connexes tels que le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG), les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OACI, l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). À titre d'exemple, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses travaillait déjà à l'établissement de nouvelles dispositions concernant les matières dangereuses pour l'environnement, sur la base du SGH (voir aussi par. 48 et 49 ci-dessus).

62. Le Sous-Comité a noté en outre que l'Organisation maritime internationale (OMI) envisageait de modifier les dispositions des annexes II et III de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78, amendée) pour qu'elles tiennent compte du SGH.

63. Il a en outre été proposé que plusieurs conventions internationales soient vérifiées au cas où elles contiendraient des critères de classification chimique susceptibles d'être alignés sur le SGH ou qui pourraient s'en inspirer, par exemple la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Convention PIC), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), le Protocole

de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ou encore la Convention sur les armes chimiques.

64. L'expert de l'Allemagne a rappelé que le BIT avait précédemment indiqué que certaines de ces conventions devraient aussi être mises à jour compte tenu du SGH.

### **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

65. Le représentant de l'UNITAR, rappelant les renseignements qu'il avait communiqués lors de la précédente session (ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 49 à 56), a indiqué que la première phase d'un projet pilote mené à l'échelle nationale devant se dérouler sur deux ans et en trois phases pour la mise en œuvre du SGH au niveau national avait commencé en Zambie, avec le soutien de l'IOMC et que des éléments d'orientation provisoires avaient été mis au point. Il a en outre noté la possibilité de mettre sur pied un groupe de coordination de l'IOMC, dont l'UNITAR assumerait le secrétariat, à condition que les ressources le permettent, afin d'assurer le suivi du programme.

66. L'observateur de la Zambie a précisé que le projet en question donnait la possibilité aux différents ministères et aux autres parties prenantes à l'échelon national de se rencontrer et d'examiner des programmes nationaux portant sur la mise en œuvre plurisectorielle du SGH.

67. Le Sous-Comité s'est félicité de cette évolution encourageante de la situation.

68. L'expert de l'Allemagne a déclaré que ces projets concernant le SGH pourraient constituer la base d'un système de gestion des produits chimiques dans les différents pays. Il a annoncé que les représentants de la Commission européenne et les experts des États-Unis d'Amérique et du Canada s'étaient proposés pour rédiger un document concernant les incidences de la classification sur la gestion des risques, dans leur pays ou leur organisation d'intégration économique régionale. Il a prié les délégations souhaitant participer à ce projet de se mettre en rapport soit avec lui soit avec l'UNITAR. Un atelier sous-régional pourrait être organisé dans la région de l'Afrique australe.

### **PUBLICATION DU FUTUR DOCUMENT ÉTABLISSANT LE SGH**

69. Ce point a été examiné sous le point intitulé «Commentaires sur le SGH» (voir aussi les paragraphes 30 à 45 ci-dessus).

### **QUESTIONS DIVERSES**

Document d'information: INF.9 (Fédération des industries des peintures et revêtements du Mercosul)

70. Le Sous-Comité a accepté que la Fédération des industries des peintures et revêtements du Mercosul participe à ses travaux, à titre consultatif.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

71. Le Sous-Comité a adopté les paragraphes 1 à 49 et 65 à 68 du rapport sur sa deuxième session ainsi que son annexe, sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Le Sous-Comité a demandé au secrétariat d'ajouter au projet en question des paragraphes relatifs aux débats qui ont eu lieu le dernier jour de la session (par. 50 à 64 et 69 à 71).

---

**ANNEXE****Corrections à apporter aux documents ST/SG/AC.10/C.4/2001/20  
à ST/SG/AC.10/C.4/2001/28, adoptées par le Sous-Comité****Documents ST/SG/AC.10/C.4/2001/20 à 28**

Pour chaque nouveau symbole de risque pour la santé (par exemple à la deuxième partie, annexes 2 et 3), remplacer «nouveau symbole» ou «nouveau symbole de risque pour la santé» par un double point d'exclamation.

**Document ST/SG/AC.10/C.4/2001/21**

Au paragraphe 6 du chapitre 2.2, dans la troisième case, remplacer «a) Est-il inflammable en mélange à plus de 13 % (en volume) avec l'air» par «a) Est-il inflammable en mélange à 13 % (en volume) ou moins avec l'air», et «b) Ou a-t-il une plage d'inflammabilité en mélange avec l'air de moins de 12 %...» par «b) Ou a-t-il une plage d'inflammabilité en mélange avec l'air d'au moins 12 %...».

**Document ST/SG/AC.10/C.4/2001/22**

Sans objet en français.

**Document ST/SG/AC.10/C.4/2001/26**

Sans objet en français.

-----